

République Française - Département des Alpes-Maritimes

SYNDICAT DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS
- SIEVI -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT

« EAU POTABLE »

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Le mardi 6 juin 2022, à 9h30 le comité du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat à Nice, sous la présidence de M. Marc BELVISI.

Membres du comité du SIEVI :	- En exercice :	16
	- Présents ou représentés :	15
	- Procuration :	1

Présents :

➤ La Communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA) pour les communes suivantes :

AIGLUN ----- Laurent GHIGLION

CUÉBRIS ----- Didier THOMAS

PIERREFEU ----- Marc BELVISI

ROQUESTERON ----- Patrick CALEGARI

REVEST-LES-ROCHES ----- Yves MEHR

SIGALE ----- (Pouvoir donné à Marc BELVISI)

TOUDON ----- Teddy PARMENTELOT

TOURETTE-DU-CHÂTEAU ----- Patrick MAURIN

➤ La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les communes suivantes :

BOUYON ----- Renée-Paule GACHET

BEZAUDUN-LES-ALPES ----- Gilles TAGGIASCO

CONSÉGUDES ----- René TRASTOUR

COURSEGOULES ----- Michel CONTET

LES FERRES ----- Marie-Jeanne SALLES

LA ROQUE-EN-PROVENCE ----- Alexis ARGENTI

SAINT-PAUL-DE-VENCE ----- Jean-Pierre CAMILLA

TOURETTES-SUR-LOUP ----- Slah JERIBI

Objet : TAUX DE LA PART SYNDICALE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 POUR LES ABONNES DOMESTIQUES AU COMPTEUR, ABONNES DOMESTIQUES AU FORFAIT ET ABONNES AGRICOLES

N° Delib : 2022 06 537

EXPOSE :

La présente délibération **annule et remplace** la délibération n° 2022 04 532 du 12 avril 2022.

Vu la loi sur l'eau de janvier 1992,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 qui prévoit que pour la facturation de l'eau aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture peut comprendre un abonnement mais dont le montant ne dépassera pas 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³,

Vu le contrat d'affermage, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, qui prévoit de nouveaux tarifs applicables au délégataire,

Vu la délibération du SIEVI n° 2019_12_395 du 17 décembre 2019 qui fixe le taux de la part syndicale à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les abonnés domestiques au compteur, abonnés domestiques au forfait et abonnés agricoles,

Vu l'enveloppe importante des travaux à réaliser et notamment de l'opération de pose des compteurs individuels dans les ex-régies, impactée par la situation de hausse des prix des matières premières,

Le SIEVI est amené à modifier la tarification de la part syndicale à compter du 1^{er} septembre 2022, avec pour objectifs :

- Limiter la hausse de la part syndicale aux seuls abonnés domestiques au compteur,
- Le maintien de la structure tarifaire existante avec une part fixe et une part variable composée de deux tranches (\leq à 80 m³ et $>$ 80 m³),
- Le maintien du montant de la part fixe annuelle à 19,50 €.

1/ Les abonnés domestiques au compteur

La structure tarifaire reste la même, à savoir une part fixe et une part variable au m³ consommé.

Afin de respecter la réglementation, la part fixe appliquée reste inférieure à 30% de la facture HT, de façon à amortir les effets des futures révisions de prix du délégataire.

La part variable au m³ consommée est composée de deux tranches de consommation, la première de 0 à 80 m³ et la seconde au delà de 80 m³.

Il est proposé pour la part syndicale les tarifs suivants (en € HT) :

Part fixe annuelle : 19,50 Euros

Part variable pour la tranche des 80 m³ : 0,4200 Euros

Part variable pour la tranche au-delà des 80 m³ : 0,4700 Euros

Rappel de la facturation prévue pour le délégataire (Tarif base 2020 - en € HT) :

Part fixe annuelle : 30 Euros

Part variable pour la tranche des 80 m³ : 0,4400 Euros

Part variable pour la tranche au-delà des 80 m³ : 0,7900 Euros

2/ Les abonnés domestiques au forfait

Pour les abonnés des communes de Bouyon, Revest-Les-Roches, Tourette-du-Château et Roquestéron ne disposant pas de compteur et pour lesquels l'eau est facturée au forfait, le

SIEVI percevra la rémunération suivante (montants en € HT) qui reste inchangée en raison de l'opération de pose des compteurs individuels en cours

BOUYON - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	6,37 €	€ 57,49
Forfait annuel pour une consommation de 750 l/j (273,5m ³)	11,95 €	€ 115,80
Forfait annuel pour une consommation de 1 000 l/j (=365m ³)	17,53 €	€ 174,11

REVEST-LES-ROCHES - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Part fixe annuelle correspondant à la location du compteur	3,96 €	€ 3,66
Forfait annuel pour une consommation de 250 l/j (=91,25m ³)	63,80 €	€ 68,51
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	124,01 €	€ 140,62
Forfait annuel pour la maison de retraite - Consommation de 8 000 l/j (=2920m ³)	1 940,24 €	€ 2 293,76

ROQUESTERON - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

	Part collectivité (en € HT)	Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Catégorie A et robinets de jardins : 50m ³ /an	95,10 €	€ 35,76
Catégorie B : 60m ³ /an	116,82 €	€ 40,22
Catégorie RJ : 78m ³ /an	138,82 €	€ 65,32
Catégorie Hotel piscine : 110m ³ /an	192,57 €	€ 95,33
Catégorie SDIS zone 3 : 200m ³ /an	344,39 €	€ 179,05
Catégorie Ecole : 250m ³ /an	428,73 €	€ 225,57

TOURETTE-DU-CHATEAU - Pour les abonnés ne disposant pas de compteur

Part collective (en € HT)		Rappel part délégataire Tarif base 2020 (en € HT)
Part fixe annuelle correspondant à la location du compteur	3,20 €	4,80 €
Forfait annuel pour une consommation de 125 l/j (=45,625m ³)	25,52 €	29,23 €
Forfait annuel pour une consommation de 250 l/j (=91,25m ³)	38,23 €	71,27 €
Forfait annuel pour une consommation de 500 l/j (=182,5m ³)	72,23 €	146,77 €
Forfait annuel pour une consommation de 750 l/j (=273,5m ³)	106,24 €	222,26 €
Forfait annuel pour une consommation de 1 000 l/j (=365m ³)	140,25 €	297,75 €

3/ Les abonnés agricoles

Le tarif spécifique pour les agriculteurs comprenant une part fixe et une part variable est inchangé.

La part syndicale se décompose donc comme suit (en € HT) :

Part fixe annuelle : 3 Euros

Part variable par m³ : 0,10 Euros

Rappel de la facturation prévue pour le délégataire (Tarif base 2020 - en € HT) :

Part fixe annuelle : 25 Euros

Part variable par m³ : 0,2193 Euros

A l'unanimité, le comité « eau potable » décide :

- D'adopter les propositions tarifaires ci-dessus, pour les abonnés domestiques au compteur, abonnés domestiques au forfait et abonnés agricoles pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE PRÉSIDENT

